

retard qu'on apporte à en venir à des solutions satisfaisantes au sujet des pensions des employés des chemins de fer, des postes et télégraphes de la région. Je tiens à formuler ces remarques, à faire cette protestation, ou à exprimer mon avis au Comité parce que j'ai échangé de la correspondance avec ces personnes et que le ministre a certainement dû recevoir des plaintes à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Consentiriez-vous à faire vos observations au sujet de l'article 21 lorsque nous en aborderons l'examen, c'est-à-dire jeudi matin, je l'espère. D'après les remarques qu'on fera alors, le Comité décidera de ce qu'il y a lieu de faire.

M. ASHBOURNE: C'est exactement la méthode que j'ai demandé qu'on suive.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. ADAMSON: Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, qu'on vient de déférer au Comité un autre projet de loi qui a trait aux marques de commerce.

Le PRÉSIDENT: Je m'y attendais et j'y songeais. Merci, M. Adamson.

*M. Richard:*

D. Je me demande si vous pourriez examiner le cas suivant: un certain nombre de fonctionnaires titularisés, environ 24, ont été prêtés en 1929 à la Commission britannique des pensions. Si je comprends bien, ils y sont restés sept ans et jusqu'à maintenant on ne leur a pas permis de verser de contributions à l'égard de ces sept années, bien qu'ils aient été de nouveau employés au service de l'État à titre permanent. Bien entendu c'est là un véritable désavantage. Ils ne sont plus très nombreux: il n'en reste plus que 7 ou 8. Je me demande si l'on ne pourrait pas étudier ces cas à titre de cas particuliers.—R. M. Gullock n'est nullement au courant de la situation.

D. On a prêté pendant une certaine période, après 1929, un certain nombre de fonctionnaires à la Commission britannique des pensions.

Le PRÉSIDENT: Où sont-ils actuellement?

M. RICHARD: Ils sont employés au service de l'État.

M. MCILRAITH: Ils étaient contributeurs, aux termes de la loi sur la pension du service civil; ils ont versé des contributions à l'égard de toute la période de leur emploi, sauf lorsqu'ils étaient prêtés à la Commission britannique des pensions, mais on ne leur a pas accordé de droits à l'égard de ces sept années.

Le TÉMOIN: En général, d'après la loi, les fonctionnaires qui ont obtenu des congés sans salaire, comme, par exemple, ceux que nous prêtons aux Nations Unies, peuvent obtenir des droits de pension à l'égard de leurs années d'absence, mais il leur faut payer un montant double.

*M. Richard:*

D. La loi les aiderait à obtenir les avantages afférant à ces sept années?—R. Mais s'ils ont démissionné (le terme de congé est assez imprécis), je ne connais pas très bien les dispositions prises.

D. Ils étaient officiellement en congé. La question se résume à ceci: il existait une caisse destinée aux employés britanniques de la Commission britannique des pensions mais les employés canadiens ne pouvaient pas en bénéficier. Le gouvernement canadien a demandé aux fonctionnaires titularisés en question d'entrer à l'emploi de la Commission britannique des pensions. La question est restée en suspens depuis et je ne vois pas pourquoi elle n'entretrait pas dans la catégorie des "cas particuliers".

Le PRÉSIDENT: M. Gullock consentirait peut-être à étudier la question.

Le TÉMOIN: En effet, M. Gullock consentirait probablement à étudier la question.